

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 19 MAI 2022

Étaient présents : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, M. Rémy DELFORGE, Mme Johanne BONNET, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Claudie JOULAUD, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Bernard RENAULT.

Absents représentés : M. Patrice BOURGOIN représenté par M. Philippe AUDOUX, M. Damien KOPYC représenté par M. Nicolas GOBIN, M. Michaël MARTINS représenté par Mme Agnès AUDOUX

Secrétaire de séance : M. Rémy DELFORGE.

Ordre du jour :

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou :
2. Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026 :
3. Adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2022 :
4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
5. Donation de parcelles à la commune :
6. Acquisitions de terrains :
7. Tirage au sort du jury criminel 2023 :
8. Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022 :

Le procès-verbal est approuvé.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes, approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes, autorise le Maire à signer

ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

3. Adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022, et de participer à hauteur de 0.30 € par habitant, soit 596.00 € pour 1987 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2021),

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Suite à différents échanges, Mme le Maire propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal et d'organiser une commission plénière, comme il l'avait été suggéré à M. SUSCOSSE. Mme le Maire propose de convenir d'une date afin que chaque élu puisse participer à celle-ci. L'ensemble du conseil municipal retient le lundi 30 mai 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter ce point.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

5. Donation de parcelles à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la donation de la parcelle de terrain cadastrée AI 30, d'une superficie de 146 m² appartenant à Mme Claudie CHEBOLDAEFF, décide de prendre en charges les frais de notaire, et autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

6. Acquisitions de terrains

- **Acquisition de la parcelle cadastrée A 265, sise « la chaînée », d'une superficie totale de 230 m² et de la parcelle cadastrée A 304, sise « les montagnes », d'une superficie de 420 m².**

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée A265 sise « la chaînée » d'une superficie totale de 230 m² et la parcelle cadastrée A 304, sise « les montagnes » d'une superficie de 420 m² au prix de 975 € (neuf cent soixante-quinze euros) et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **Acquisition de la parcelle cadastrée D 667, sise « les mares » d'une superficie de 235 m²**

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 667 sise « les mares » d'une superficie totale de 235 m² au prix de 352.50 € (Trois cent cinquante-deux euros et 50 centimes), et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **Acquisition des parcelles cadastrées AI 123, AI 124, AI 150, AI 142 et AI 148, sises « le village », d'une superficie totale de 2754 m² et de la parcelle cadastrée A 257, sise « la chaînée » d'une superficie de 540 m².**

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide d'acquérir parcelles cadastrées AI 123, AI 124, AI 150, AI 142 et AI 148, sises « le village », d'une superficie totale de 2754 m² au prix de 15 € le m², soit 41 310 € (quarante et un mil trois cent dix euros), d'acquérir la parcelle cadastrée A 257, sise « la chaînée » d'une superficie de 540 m² au prix de 1.50 € le m², soit 810 € (huit cent dix euros), et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **Acquisition par voie de préemption**

Le conseil municipal, après débat et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé sis « Sur le Pré de la Motte » à Villiers sur Morin, cadastré section E 298 et 299, d'une superficie totale de 270m², appartenant à Madame Marie-Louise DUCHENE.

Article 2 : la vente se fera au prix de 400,00€, ce prix étant conforme à la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le N°19-2022.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

7. Tirage au sort du jury criminel 2023 :

Ont été tirés au sort

- Mme Gaëlle GOURRAUD
- Mme Aude ROPTIN
- Mme Christelle BERTHOU épouse BIVILLE

Affaires diverses :

- Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil municipal du 14 mars 2022, concernant le vote du budget, et le désaccord avec Mme RICHARD, sur la présentation, les pièces annexés, l’affichage, etc... Mme RICHARD nous recommandait de bien vouloir prendre attache auprès des services de la Préfecture, concernant la loi NOTRe et l’article L.2313-1.
Un mail a été transmis à la Sous-Préfecture, dès le lendemain.
Une réponse nous a été transmise par mail le 21 avril 2022. Mme le Maire précise que ces deux documents ont été transmis avec la convocation.
Il nous est rappelé que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, ne s’applique pas à notre commune qui compte moins de 3500 habitants.
Il est précisé que la procédure d’adoption du budget de la commune ne leur paraît pas contraire aux dispositions du CGCT, et précise la légalité de notre déroulé.
- Mme le Maire demande au conseil municipal de compléter ensemble les permanences pour le bureau de vote du 12 et 19 juin 2022.
- Mme le Maire informe le conseil municipal, que le CCAS organise un déjeuner avec une animation cabaret, le 11 juin 2022 à 12h00 au restaurant « La Table du Curé » et propose aux élus qui souhaitent participer à ce déjeuner de se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie.
- SDESM : Eclairage Test Céréma : M. Rémy DELFORGE informe le conseil municipal que le SDESM, représentée par la Société CEREMA, cherchait des communes pilotes pour tester les nouveaux éclairages publics et Villiers sur Morin a été retenue. Ils expérimentent sur partie de la Rue de la Picardie, du Chemin des Roches et du Chemin vert. Les têtes blanches sont changées par des leds orange qui se modulent en fonction du temps. Leur capacité lumineuse diminue la nuit sur trois phases horaires. Cela permet une diminution de la pollution lumineuse. M. Philippe AUDOUX précise que ces luminaires peuvent se commander par Bluetooth.
Ce dispositif test, est mis en place pendant un an.

L’ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h46.